

RAPPORT D'ACTIVITES 2020

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes doit remettre aux Maires des Communes membres un rapport d'activités avant le 30 septembre de chaque année.

Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté peuvent être entendus.

Ce rapport fait état de l'activité de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde pour l'année 2020.

SOMMAIRE

I - L'INSTITUTION COMMUNAUTAIRE

- A SA COMPOSITION
- B SON FONCTIONNEMENT
- C CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

II - LES ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

A – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1/L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- 2/ Actions de développement économique
- 4/ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- 5/ Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations

B-LES COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1/ Protection et mise en valeur de l'environnement
- 2/ Politique du logement et du cadre de vie
- 3/ Création, aménagement et entretien de la voirie
- 4/ Action sociale d'intérêt communautaire
- 5/ Incendie et secours

C – LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1/ Transports

D-LA MUTUALISATION

III - FINANCES

- A LES COMPTES ADMINISTRATIFS
- B LA FISCALITE

IV – PERSONNEL ET MOYENS ADMINISTRATIFS

- A LES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2020
- B-LES FRAIS DE PERSONNEL
- C-FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

I - L'INSTITUTION COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe les Communes de CANEJAN, CESTAS et SAINT JEAN D'ILLAC.

A) SA COMPOSITION

a) Installation du Conseil Communautaire

Lors des scrutins des 15 mars 2020 pour les Communes de Canéjan et de Cestas et 28 juin 2020 pour la Commune de Saint Jean d'Illac, les 28 représentants des Communes membres ont été élus au sein du Conseil de la Communauté de Communes.

Pour la Commune de Canéjan: 6 élus

Bernard GARRIGOU, Bruno GASTEUIL, Aurore BOUTER, Corinne HANRAS, Laurent PROUILHAC, Nathalie ROUSSEL

Pour la Commune de Cestas : 14 élus

Pierre DUCOUT, Maryse BINET, Pierre PUJO, Françoise BETTON, Roger RECORS, Anne-Marie REMIGI, Henri CELAN, Michèle BOUSSEAU, Jean-Pierre LANGLOIS, Marie-José COMMARIEU, Pierre CHIBRAC, Karine SILVESTRE, Frédéric ZGAINSKI, Marie-Alice MOREIRA

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac: 8 élus

Edouard QUINTANO, Dominique BEYRAND, Catherine PENARD, Sandrine ETCHEVERS, Jean-François QUISSOLLE, Sylvie SIMIAN, Patrick BABAYOU, Hervé SEYVE

Conformément aux articles L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde a enregistré la démission de Monsieur Hervé SEYVE à partir du 3 juillet 2020.

Le 7 juillet 2020, il a été procédé à l'installation du Conseil Communautaire ainsi qu'à l'élection du Président et des Vice-présidents. Le règlement intérieur a été approuvé en séance du 15 décembre 2020.

Pierre DUCOUT est élu Président

Sont élus vice-présidents : Bernard GARRIGOU, Edouard QUINTANO, Dominique BEYRAND, Henri CELAN, Laurent PROUILHAC.

b) Commission d'appel d'offres :

Président : Pierre DUCOUT - Représentant : Laurent PROUILHAC

Membres titulaires : Edouard QUINTANO, Bernard GARRIGOU, Henri CELAN, Dominique BEYRAND, Bruno GASTEUIL

Membres suppléants : Maryse BINET, Catherine PENARD, Corinne HANRAS, Jean-Pierre LANGLOIS, Jean-François QUISSOLLE

c) Mise en place de commissions permanentes :

Les membres du Conseil Communautaire ont souhaité la mise en place de 4 commissions.

Commission Emploi/Développement économique :

Président : Bernard GARRIGOU

Bernard GARRIGOU, Nathalie ROUSSEL, Laurent PROUILHAC, Michèle BOUSSEAU, Anne-Marie REMIGI, Alice MOREIRA, Jean-Pierre LANGLOIS, Pierre PUJO, Catherine PENARD, Patrick BABAYOU, Sylvie SIMIAN

Commission Communauté de Communes durable et transition :

Président : Dominique BEYRAND

Aurore BOUTER, Corinne HANRAS, Bernard GARRIGOU, Pierre CHIBRAC, Alice MOREIRA, Roger RECORS, Maryse BINET, Karine SILVESTRE, Jean-François QUISSOLLE, Dominique BEYRAND, Edouard QUINTANO

Commission Habitat:

Président: Henri CELAN

Corinne HANRAS, Bernard GARRIGOU, Nathalie ROUSSEL, Anne-Marie REMIGI, Maryse BINET, Frédéric ZGAINSKI, Henri CELAN, Karine SILVESTRE, Sandrine ETCHEVERS, Catherine PENARD, Patrick BABAYOU

Commission Mobilité:

Président: Edouard QUINTANO

Bruno GASTEUIL, Corinne HANRAS, Nathalie ROUSSEL, Pierre CHIBRAC, Roger RECORS, Jean-Pierre LANGLOIS, Marie-José COMMARIEU, Frédéric ZGAINSKI, Pierre PUJO, Edouard QUINTANO, Dominique BEYRAND, Jean-François QUISSOLLE

Jean Pierre LANGLOIS a été désigné en qualité de conseiller communautaire délégué à la régie de transports.

d) Accès aux documents administratifs :

Monsieur Laurent PROUILHAC a été désigné comme responsable de l'accès aux documents administratifs.

e) Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

Conformément à l'article 1650 A-1 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directes a été créée.

Elle est composée de 11 membres : le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué), de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants qui ont été désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par l'EPCI sur proposition des Communes membres.

f) Droit à la formation des élus

La formation des élus communautaires est organisée par le CGCT et notamment ses articles L 5214-8 et L 2123-12 qui précisent que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers communautaires.

Conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu bénéficie de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu et s'exerce selon le choix des élus.

Les thèmes de formation privilégiés sont :

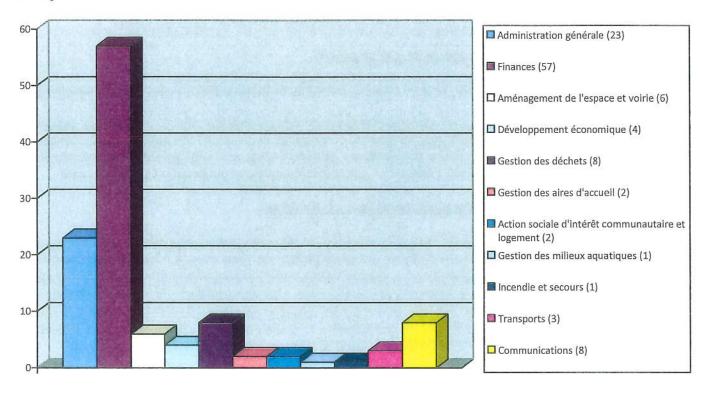
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

B) SON FONCTIONNEMENT

Le Président et les vice-présidents composent le bureau qui se réunit préalablement à chaque réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire s'est réuni 7 fois, les 29 janvier – 4 mai – 22 juin – 7 juillet – 8 juillet – 22 septembre - 15 décembre 2020.

Au cours de ces réunions, les Conseillers Communautaires ont été amenés à se prononcer sur 115 dossiers dont la thématique est :



C) CRISE SANITAIRE LIEE A LA « COVID 19 »

a) Les séances du conseil communautaire

Conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le Conseil Communautaire a adopté les modalités d'organisation de ses séances en visio conférence.

b) Mise à disposition de masques

Afin de protéger les populations et limiter la propagation de l'épidémie tout en facilitant la reprise des activités économiques et sociales, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde ont mis en place un dispositif de dotation en masques de l'ensemble des habitants girondins.

La Communauté de Communes a été destinataire d'un lot de 31.000 masques à usage non sanitaire pour les habitants de son territoire.

c) Mesures de soutien à l'activité économique

La pandémie a entrainé un ralentissement de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire communautaire. Les mesures prises par le gouvernement, relatives à la lutte contre la propagation du virus, ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population. Les conséquences de ses mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, ont entrainé de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Communauté de Communes a souhaité accompagner les entreprises du territoire en mettant en place une politique volontariste qui repose sur plusieurs volets.

Accompagnement aux entreprises hébergées dans les locaux communautaires.

Dans la continuité des mesures gouvernementales, le Conseil Communautaire a décidé d'exonérer de redevance d'occupation pour les mois d'avril, mai, juin et novembre :

- des entreprises hébergées à la Pépinière d'entreprises située à Cestas,
- du club de sport situé à la salle du Courneau à Canéjan,
- des entreprises hébergées dans les anciens locaux de l'entreprise MONDI à Saint Jean d'Illac.
- Adhésion au fonds régional de solidarité et de proximité.

La Région Nouvelle Aquitaine a mis en place un fonds de solidarité de proximité et des aides exceptionnelles pour les entreprises face à la crise sanitaire

La Communauté de Communes a abondé ce fonds à hauteur de 2 € par habitant afin de soutenir les entreprises de moins de 10 salariés et les associations ayant une activité économique de moins de 50 salariés qui ont des besoins en fonds de roulement. Cette aide interviendra sous la forme de prêts à taux zéro sans garantie octroyés par le réseau Initiative (montant du prêt entre 5 000 et 15 000 €). 11 entreprises du territoire ont bénéficié de ce dispositif.

d) Aires d'accueil communautaires des gens du voyage

La crise sanitaire de la Covid 19 a affecté l'activité de nombreux auto-entrepreneurs appartenant à la communauté des gens du voyage. Les services de l'Etat ont demandé aux gestionnaires des aires d'accueil, en lien avec les associations représentatives, de placer les emplacements en « marche forcée » afin qu'aucune famille ne subisse de coupure de fluide pendant cette période. Certaines familles n'ont pas pu faire face aux dépenses courantes durant cette période. Afin de soutenir les familles hébergées dans les aires d'accueil des gens du voyage de Cestas/Canéjan (15 familles) et de Saint Jean d'Illac (8 familles), le Conseil Communautaire a voté une exonération du droit de place pour la période allant du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 au prorata du nombre de jours de présence sur les aires.

e) Déchetteries communautaires

- Canéjan/Cestas:

Par une décision n° 14/2020, le Président a acté la suspension de l'exécution des prestations à compter du 16 mars 2020 jusqu'à la levée des interdictions et/ou restrictions de déplacement.

Considérant l'augmentation de la demande, générée par la suspension des prestations, les horaires d'ouverture fixés dans le règlement intérieur de la déchetterie ont été modifiés et les adaptations apportées au marché ont été les suivantes :

- la prise de RV s'effectue via la plateforme en ligne,
- l'extension des horaires : du lundi au jeudi de 8h/12h.

- Saint Jean d'Illac:

L'exécution du marché n° PS 01-2018 passé avec la société PENA Environnement pour l'exploitation de la déchetterie a été suspendue en raison des mesures sanitaires mises en place par le gouvernement.

Considérant l'augmentation de la demande, générée par la suspension des prestations, il a été nécessaire d'adapter, de manière temporaire, les horaires d'ouverture de la déchetterie. Cette modification a généré une augmentation du temps de gardiennage à hauteur de 15 heures par semaine.

II – LES ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

A) LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

a - Suivi du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise

La Communauté de Communes est membre du SYSDAU, le Syndicat mixte créé en 1996, chargé de la mise en œuvre et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise. Il regroupe Bordeaux Métropole, le Département et 7 Communautés de Communes.

Le SCOT est un outil de planification qui coordonne les différentes politiques publiques composant la vie du territoire : habitat, déplacements, développement économique, commercial, environnement.

La Communauté de Communes est représentée par Corinne HANRAS – Pierre DUCOUT – Edouard QUINTANO pour participer aux travaux menés par le Syndicat Mixte. La participation communautaire pour 2020 s'est élevée à 30 184 €.

Dominique BEYRAND a été désigné pour siéger au groupe de travail « Air, Energie, Climat »

b - Aménagement numérique

La Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte Gironde Numérique dont la mission est de raccorder 100 % du territoire en fibre optique dans un délai de 6 ans.

Pierre DUCOUT et Bernard GARRIGOU ont été désignés pour siéger au sein du Syndicat.

Le montant de la contribution obligatoire s'est élevé à 15 071 €. Le montant de l'adhésion aux services numériques est de 10 549 €

Les travaux de raccordement menés par Gironde Numérique se poursuivent selon le planning initial avec 6 mois complémentaires liés à la crise du COVID.

2/ Les actions de développement économique

Cette action a permis l'accueil et l'accompagnement de nombreuses entreprises.

a - Financement des Pépinières d'Entreprises

La Communauté de Communes a financé les structures d'accompagnement aux créateurs d'entreprises qui permettent le développement des projets et d'entreprises nouvelles sur son territoire.

> Bordeaux Technowest

Le montant de la participation communautaire s'est élevé à 5 000 €. Catherine PENARD a été désignée pour siéger au conseil d'administration.

Pépinière d'entreprises de Cestas

La pépinière d'entreprises a :

- * adhéré au Grand Réseau néo Aquitain des Pépinières d'entreprises, à La French Tech Bordeaux et à l'association Initiative Gironde
- * répondu à l'appel à projets « Pépinières d'entreprises 2020 » lancé par la Région Nouvelle Aquitaine afin de soutenir financièrement les actions de la pépinière d'entreprises en faveur des entreprises du territoire. Une subvention révisable d'un montant de 12 150 € a été attribuée. Un acompte de 8 505 € a été perçu en 2021.

> Soutien aux Clubs des Entreprises

L'accompagnement des 2 clubs des entreprises s'est poursuivi avec un lien permanent, pendant les périodes de confinement, avec l'animateur chargé du développement économique qui a relayé les différents dispositifs mis en place pour le soutien à l'activité économique.

b) - Accueil de nouvelles entreprises sur le territoire

La commercialisation des zones d'activités de compétence communautaire s'est poursuivie sous l'égide de chacune des Communes.

Parc d'activités du Courneau

- * Courneau I : La vente des terrains est maintenant achevée.
- * Courneau II : La zone a été entièrement commercialisée.

Pendant la crise sanitaire la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers ont été suspendus à la demande du maître d'ouvrage.

Zone d'activités de Jarry

Tous les lots ont été vendus

❖ Zone d'activités de Pot au Pin II

Les démarches se poursuivent en particulier en matière environnementale pour l'aménagement d'une zone de 52 ha.

Zone d'activités de Saint Jean d'Illac/Pierroton

Des discussions ont été engagées afin de trouver une solution conventionnelle au contentieux en cours sur l'acquisition du terrain Mondi.

❖ Zone d'activités Illaguet Nord

Les crédits nécessaires à l'aménagement de la zone ont été inscrits au budget.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, le territoire comporte deux aires d'accueil sur les Communes de Cestas/Canéjan et Saint Jean d'Illac. Ces aires répondent aux besoins du territoire.

L'accompagnement social

Durant les périodes de confinement, l'Association Départementale des Amis des Voyageurs, ADAV33, a assuré un lien important avec les familles présentes sur les deux aires d'accueil. Ils ont bénéficié d'une subvention de 3 000 €.

Gestion des aires

Dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage, la Communauté de Communes a mis en place un comité de suivi et de pilotage au sein de chacune des aires d'accueil communautaires.

Il a été désigné pour siéger au sein du comité de suivi et de pilotage

* Aire de Cestas/Canéjan : Henri CELAN, titulaire et Bruno GASTEUIL, suppléant

* Aire de Saint jean d'Illac : Dominique BEYRAND, titulaire et Edouard QUINTANO, suppléant

Règlement intérieur

Les règlements intérieurs des aires d'accueil de Cestas/Canéjan et de Saint Jean d'Illac ont été mis en conformité avec l'évolution de la réglementation.

a - Aire d'accueil des gens du voyage de Cestas

24 familles ont été accueillies, se répartissant comme suit : 70 personnes dont 23 hommes, 26 femmes et 21 enfants de moins de 18 ans.

DEPENSES 2020	
NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT
Eau et assainissement	5 959.43 €
Fourniture de petits équipements	6 127.12 €
Autres services extérieurs	747.84 €
Electricité & Energie	32 079.61 €
Prestations et maintenance	71 572.68 €
Frais de télécommunication	1 284.78 €
Assurance	1 218.26 €
Remboursement personnel extérieur	7 348.37 €
Subvention aux associations	3 000.00 €
TOTAL	129 338.09 €
RECETTES 2020	
Recettes des usagers	24 385.30 €
Subvention de la CAF	33 573.72 €
Subvention du Département	3 000.00 €
Autofinancement	68 379.07 €
TOTAL	129 338.09 €

Les tarifs appliqués aux usagers depuis le 1^{er} mars 2013 sont : droit de place journalier : 2,50 \in - mètre cube d'eau consommé : 1,80 \in - Kilowatt consommé : 0,15 \in

b - Aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac

22 familles ont été accueillies, se répartissant comme suit : 75 personnes dont 20 hommes – 21 femmes et 34 enfants de moins de 18 ans

DEPENSES 2020			
NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT		
Energie & électricité	27 966.81 €		
Fournitures petits équipements	361.20 €		
Eau et assainissement	2 826.73 €		
Prestations de maintenance	58 267.96 €		
Frais de télécommunications	736.44 €		
Autres services extérieurs	734.40 €		
Assurance	4 611.35 €		
Remboursement personnel extérieur	5 125.00 €		
TOTAL	100 629.89 €		
RECETTES 2020			
Recettes des usagers	16 812.31 €		
Subvention du Département	2 400.00 €		
Subvention de la CAF	27 098.89 €		
Participation de la Métropole	27 159.35 €		
Autofinancement	27 159.35 €		
TOTAL	100 629.89 €		

Les tarifs appliqués aux usagers depuis le 1^{er} janvier 2013 sont : droit de place journalier : 2,30 € - mètre cube d'eau consommé : 2,58 € - Kilowatt consommé : 0,1174 €.

4/ Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

L'ensemble des prestations de collecte en porte à porte, tri et traitement des déchets a été assuré pendant la période de confinement.

a - Conteneurisation

Lors des opérations de collecte réalisées par notre prestataire VEOLIA, certains bacs sont parfois abimés ou avalés par la benne. Afin de faciliter le remplacement ou la réparation de ces bacs, il a été convenu avec VEOLIA que le remplacement ou la réparation du bac seront effectués par la Communauté de Communes. Cette prestation leur sera facturée. Une convention a été passée dans ce sens avec VEOLIA pour la durée du marché de collecte n° PS.03.2018 attribué le 1^{er} octobre 2018.

b - Marché de traitement des déchets ménagers et assimilés

Conformément à la réglementation, la Communauté de Communes a engagé une procédure de consultation pour le traitement des ordures ménagères résiduelles. Cet appel d'offres a été déclaré infructueux considérant l'augmentation importante des prix résultant de cette consultation.

Les deux entreprises ont été consultées dans le cadre d'une procédure négociée.

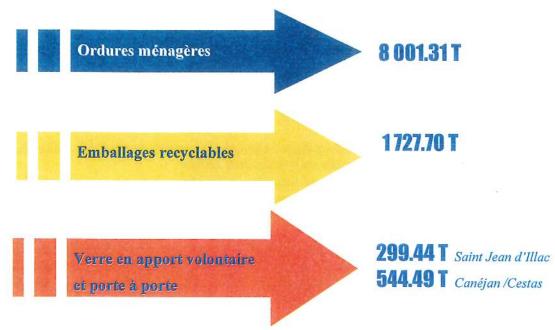
Les marchés de traitement des déchets ménagers ont été signés pour :

- Canéjan et Cestas avec SOVAL,
- Saint Jean d'Illac avec PENA

La quasi-totalité des EPCI hors Métropole, compétent en matière de traitement des déchets ont saisi les services de l'Etat de la situation monopolistique dans laquelle se trouve VEOLIA à l'issue de la procédure de délégation de service public de la Métropole. La Préfète a saisi la Chambre Régionale des Comptes ainsi que les services de la concurrence. Des échanges ont également lieu avec la Métropole pour essayer d'engager un travail concerté sur la question des déchets.

c - Rapports annuels pour la collecte et le traitement

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 un rapport annuel sur la collecte et le traitement des déchets ménagers a été présenté pour 2020.



Conformément à l'article 2 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, un exemplaire de ces rapports est joint au présent rapport d'activités.

e - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 a renforcé la priorité donnée à la prévention des déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire.

La prévention de la production des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi, la réutilisation). Le plan national a été décliné au niveau régional. La Nouvelle Aquitaine a adopté son plan de prévention et gestion des déchets le 21 octobre 2019 et inscrit l'objectif de diminution de 12% du tonnage entre 2010 et 2025.

La Communauté de Communes a engagé pour une durée de 6 ans, son propre programme conformément au décret n° 2015-662 du 14 juin 2015 qui précise les modalités d'élaboration, d'adoption et de révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) a été mise en place. Elle est un lieu de coconstruction à vocation consultative et prospective et donne son avis sur le projet, un bilan lui est présenté chaque année, elle évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

Elle est constituée de 4 collèges : Collège « collectivités » Collège « institutionnels » Collège « Associations, société civile » Collège « Équipe projet »

f-Les déchetteries :

* - Recyclerie

En conformité avec les enjeux nationaux en termes de réduction des déchets et de développement de l'économie sociale et solidaire, l'ADEME avec la Région Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à projet « RRR, Réemploi Réparation Réutilisation »

Le RRR contribue au prolongement de la durée de vie des produits et participe à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020 prévoit de renforcer les efforts et objectifs dans ce domaine. La Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de 2019, s'est fixée comme objectif d'augmenter de 30 % le nombre de recycleries sur le territoire et de moderniser 10 % des recycleries existantes.

Cet appel à projet a pour objectifs de :

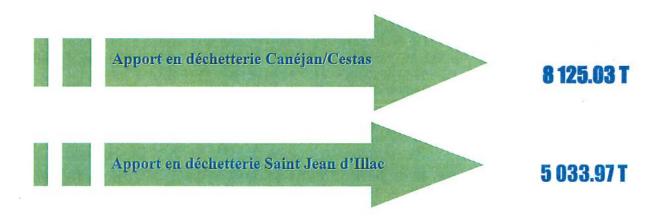
- soutenir des projets de recyclerie de qualité permettant de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de réemploi, réparation et réutilisation ;
- développer des équipements techniques et des structures pérennes dédiées au réemploi ;
- créer de nouvelles recycleries ou de nouveaux services dans les recycleries existantes ;
- -amplifier la place de l'économie sociale et solidaire dans ce secteur d'activité sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine
- contribuer au soutien des activités réemploi-réparation au sein de projets collectifs (exemple Tiers lieux);
- soutenir des projets d'utilité sociale ou d'innovation sociale ;
- soutenir des activités spécifiques de réemploi, notamment liées aux nouvelles filières de reprise des matériaux prévues par la loi (aides techniques, matériaux et équipements de construction/ bâtiment, jouets, équipements de sports et loisirs) ...

Afin de répondre aux objectifs de prévention dans le cadre de son PLPDMA, notre Communauté de Communes a répondu à cet appel à projet, en demandant le financement d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie sur le territoire communautaire. Une consultation a été lancée pour sélectionner un bureau d'étude en respectant le cahier des charges de l'ADEME.

*- Revente des matériaux recyclables

Un contrat a été signé pour 2020 avec les organismes pour la revente des matériaux recyclables issus des déchetteries communautaires.

* - Tonnage collecté



g - Compostage individuel

La Communauté de Communes a poursuivi son opération de mise à disposition de composteurs individuels. Le montant de la participation par foyer a été maintenu à 11 €. Pour l'année 2020, 154 composteurs ont été mis à disposition des usagers des communes du territoire ».

h - Bilan financier

Dépenses 2020

			SAINT JEAN	
Prestations	CANEJAN	CESTAS	D'ILLAC	TOTAL
Collecte des déchets ménagers	211 326,60 €	708 080,85 €	388 690,83 €	1 308 098,28 €
Traitement des déchets ménagers	136 593,63 €	358 889,32 €	258 648,40 €	754 131,35 €
SOUS TOTAL DECHETS MENAGER	347 920,23 €	1 066 970,17 €	647 339,23 €	2 062 229,63 €
Collecte sélective	211 327,41 €	709 080,95 €	318 019,47 €	1 238 427,83 €
Déchetterie	805 827,16 €		614 241,18 €	1 420 068,34 €
Collecte des bornes à verre	3 176,60 €	/	29 505,27 €	32 681,87 €
Acquisition composteurs				10 334,04 €
Fourniture bacs OM - TRI et VERRE				
(livré, stock et remplacement pour SJI)	28 037,07 €			28 037,07 €
TOTAL GENERAL				4 791 778,78 €

Recettes 2020

Outre la TEOM, les recettes se composent essentiellement des soutiens à la reprise et à la valorisation des matériaux dans le cadre de la collecte sélective, des déchetteries et du produit de la redevance spéciale sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Les soutiens se sont élevés à :

- 117 026 € pour Citéo
- 117 228,59 € pour la valorisation des matériaux
- 37 989,12 € pour la redevance spéciale

5/ Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations

a - Entente intercommunale de l'Eau Blanche

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes se substitue à la Commune de Cestas pour la gestion du ruisseau de l'Eau Blanche et de ses affluents.

Le bassin versant de l'Eau Blanche situant un affluent primaire sur le territoire de la Communauté de Communes et de celle de Montesquieu, celles-ci disposent d'un intérêt commun sur ce territoire et ont souhaité en conséquence passer une convention d'entente en application des dispositions prévues aux articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT.

Cette convention vise à définir les conditions de participation réciproques des deux Communauté de Communes à la gestion du bassin versant de l'Eau Blanche.

Pour assurer le suivi de la présente convention Mme SILVESTRE et Mrs CELAN et LANGLOIS ont été désignés pour siéger à la conférence chargée du suivi.

Un classement des émissaires pluviaux d'intérêt public dont l'entretien serait suivi par la Communauté de Communes est en cours.

B) LES COMPETENCES OPTIONNELLES

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

L'entretien des espaces boisés, fossés et accotements a été assuré tant par les agents de la Communauté de Communes que par les agents des Communes membres mis à disposition.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

La Communauté de Communes poursuit son accompagnement en matière de politique du logement social.

a) Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées

La Gironde s'est dotée en 2017 d'un nouveau PDALHPD pour la période 2017/2023. Le Comité Responsable du Plan (CRP) en assure sa gouvernance. Il est chargé de son élaboration, de sa mise en œuvre et de son suivi. Il est présidé par la Préfète et le Président du Conseil Départemental.

Conformément au décret du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD qui prévoit la désignation par l'EPCI tenu de se doter d'une convention intercommunale d'attribution (article L 441-5 CCH) Madame Anne-Marie REMIGI a été désignée pour siéger dans cette instance.

b - Participation aux surcoûts fonciers

La Communauté de Communes maintient sa participation aux surcoûts fonciers des opérations locatives sociales sur le territoire. Son montant reste fixé à 1 000 € par logement.

La somme de 3 000 € a été versée pour le solde de la participation financière à l'opération « le clos d'Octavie » sur la commune de Cestas.

c - Logements locatifs sociaux sur la Commune de Canéjan

Les recettes liées à la location des deux logements locatifs sociaux se sont élevées à 10 971,88 € (dont 1 141 € au titre des charges)

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie : pistes cyclables

En accord avec le Département, la Communauté de Communes poursuit les travaux d'aménagement de la piste cyclable le long de la RD1010

4/ Action sociale d'intérêt communautaire

1 - L'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi

Dans le contexte sanitaire propre à l'année 2020, le service emploi, créé début 2019, a été fortement impacté dans sa phase de développement, notamment concernant sa mission d'animation sur le territoire.

VUE D'ENSEMBLE DU SERVICE

<u>MISSION</u>	ACCOMPLI	<u>NOTES</u>
Accueil et orientation du public	76 entretiens de premier accueil	Répartition du public : 54 cestadais et 18 Canéjanais
Animation sur le territoire	2	4 autres (Pessac et Bordeaux) Répartition des animations : 2 à Cestas
Relations avec les employeurs	161 offres d'emploi récoltées	52 offres à pourvoir sur le territoire de la CDC Jalle Eau Bourde

DETAIL DES ACTIONS D'ACCUEIL ET D'ORIENTATIONS

ACTION	NOMBRE	% DU TOTAL	PARTENAIRES	NOTES
Accueil/				
Diagnostic/				Entretien conseil sans orientation vers un
Conseil	50	66 %	Sans orientation	partenaire de l'emploi
Orientation			16 PLIE	160 intégrations
du public	26	34 %	10 Mission locale	10 intégrations

DETAIL ET HISTORIQUE DES ANIMATIONS

<u>NOM</u>	INTERVENANT(S)	DATE ET LIEU
Atelier d'information sur le dispositif de la V.A.E.	CIBC	Cestas le 09/01/20
Ateliers MAPS / 8 séances collectives (annulé)	AGIR ABCD	Cestas du 24/03 au 12/05/20
Atelier d'information sur le dispositif de la V.A.E.	CIBC	Cestas le 15/10/20
Autour d'un café (annulé)	Entreprises et partenaires emploi	Cestas le 03/11/20

CONCLUSIONS/RECOMMANDATIONS

Le service emploi affiche un bilan relativement positif en termes d'accueil, d'orientation et d'identification auprès des employeurs. Pour autant, il doit poursuivre son ancrage sur les territoires avec le développement d'actions d'animation et de communication, essentielles à sa dynamique de fonctionnement.

La Communauté de Communes a soutenu financièrement les organismes de son territoire en charge de l'insertion professionnelle.

2) La mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales

La Communauté de Communes, en lien avec la Communauté de Communes de Montesquieu, a engagé une étude pour la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales.

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique locale visant à accompagner les mutations socio-économiques du territoire : évolution du bassin d'emploi, augmentation des besoins en recrutement, évolution du profil de la population active, freins d'accès à l'emploi...

L'étude porte sur des secteurs d'activités ciblés :

- les métiers liés aux services d'aide à la personne
- les métiers liés à la filière viticole, horticole, agricole et légumière
- les métiers du numérique et du digital
- les métiers de la propreté
- les métiers de la logistique

A la suite d'une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Montesquieu, le bureau d'études Terre d'Avance a été retenu pour mener à bien ces études.

L'Etat a accordé à la Communauté de Communes une subvention de 10 000 €

3) LES PLIE

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont des outils destinés à favoriser le retour à l'emploi durable ou à l'accès à une formation qualifiante des personnes en situation d'exclusion professionnelle, en mobilisant les partenaires et les entreprises.

☐ Le PLIE des Sources

Le montant de notre participation financière pour le fonctionnement de la structure s'est élevé à 33 471 €. Pierre DUCOUT, Bernard GARRIGOU et Michèle BOUSSEAU ont été désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association.

☐ Le PLIE Espace Technowest « Adsi Technowest »

La participation communautaire s'est élevée à 8 397 €. Catherine PENARD a été désignée pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration.

4) LES MISSIONS LOCALES

Les Missions Locales font parties du service public de l'emploi. Dans ce cadre, elles ont une mission d'accompagnement global en direction des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé. Les Missions Locales interviennent dans les secteurs de l'emploi, de la formation, du logement et de la santé.

□ La Mission Locale des Graves

Notre participation pour 2020 s'est élevée à 33 325 € au titre de la gestion du dispositif d'accueil et de suivi des jeunes de 16 à 25 ans. Pierre DUCOUT, Bernard GARRIGOU et Michèle BOUSSEAU ont été désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration.

□ La Mission Locale Technowest

Notre participation s'est élevée à :

- 1 047 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes
- 9 196 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale de Technowest

Sylvie SIMIAN et Catherine PENARD ont été désignées pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration.

5) L'IREP

La participation communautaire au dispositif « Accès aux compétences clés » s'est élevée à 7 738 €.

6) L'ACCORDERIE DE CANEJAN ET PAYS DES CERNES

Une subvention de 5 000 € a été versée à l'Accorderie de Canéjan et du pays de Cernès.

5/ Incendie et secours

Conformément aux négociations engagées entre les différents acteurs locaux et pour pallier le besoin de financement du SDIS, la Communauté de Communes a acté le versement d'une contribution volontaire dont l'objectif principal est de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de secours et des casernements qui maillent le territoire girondin, sans pour autant faire peser brutalement un rattrapage sur les financements. Une subvention de fonctionnement de 22 455,67 € pour 2019 et de 23 099,07 € pour 2020 a été versée au SDIS 33.

C) LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1/ TRANSPORTS

Dans le cadre d'un service commun, la Communauté de Communes, Autorité Organisatrice de 2nd Rang, a assuré un service de transport scolaire et de transport public.

a) Transport scolaire sur Canéjan et Cestas

Par délibération n° 4/6 du 11 juin 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de délégation de compétences passée avec la Région Nouvelle Aquitaine jusqu'à l'année scolaire 2021/2022.

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle Aquitaine a adapté certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur la convention de délégation de compétences.

La nouvelle grille des participations familiales est entrée en vigueur pour la rentrée 2019/2020. L'annexe à la convention correspondante a été modifiée en ce qui concerne :

* les parts familiales des ayants droits :

* prise en compte du coût pour les fratries de 3 enfants et plus, une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs

* une modulation des participations familiales a été amendée.

* conformément au règlement régional des transports scolaires, les demandes d'inscriptions peuvent être adressées à la Région ou auprès de l'autorité organisatrice de 2nd rang.

Ces modifications ont été prises en compte dans l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires.

En raison du contexte sanitaire, la reprise des transports scolaires a été échelonnée sur mai et juin 2020. Un protocole strict a été appliqué avec mise en place de personnels accompagnants afin de faire respecter ce dernier dans les autocars. Les transports vers les activités sportives ont, dans l'ensemble, été maintenus, contrairement aux sorties pédagogiques qui ont été pour l'essentielle déprogrammées.

Pour la rentrée 2020, certains arrêts ont été redéfinis, et des regroupements de lignes ont été opérés, en accord avec l'Autorité Organisatrice de 1^{er} rang.

La Région, par le règlement des transports scolaires applicable à la rentrée 2020, a souhaité une stabilité de la tarification annuelle par rapport à la période précédente :

		Année scolaire 2019/2020	Année scolaire 2020/2021	
Tranche	Quotient familial estimé	Tarif annuel ½ pensionnaire	Tarif annuel ½ pensionnaire	
1	Inférieur à 450 €	30 €	30 €	
2	entre 451 et 650 €	50 €	51 €	
3	entre 651 et 870 €	80 €	81 €	
4	entre 871 et 1 250 €	115 €	114€	
5	à partir de 1 250 €	150 €	150 €	
Tarif non ayant droit	_	195 €	195 €	
Navette internat	-	30 €	30 €	

Il a également été constaté une stabilité des abonnements : 1136 en 2019/2020 et 1151 en 2020/2021.

La limite d'âge du matériel roulant, fixée légalement à 15 ans pour le transport scolaire, a entrainé le renouvellement de 2 autocars pour un montant de 359 341,60 € HT (2 bus de 63 places)

Les véhicules de transport scolaire ont été équipés de girouettes indiquant la destination des lignes pour 6 384 € HT.

b) Transport de proximité Prox'bus sur le territoire

La convention de délégation de compétence signée avec la Région Nouvelle Aquitaine se poursuit jusqu'à l'année scolaire 2022/2023. Les modalités de facturation des transports aux Communes membres et aux autres bénéficiaires des transports, ont été arrêtées en Conseil Communautaire et ont été appliquées.

La tarification reste inchangée depuis le 1^{er} septembre 2019.

L'expérimentation de la ligne Saint Jean d'Illac / Martignas ayant donné satisfaction, la mise en place de cette dernière a été actée depuis le 1^{er} septembre 2020.

Le 2^{ème} semestre 2020 a connu une augmentation de la demande en Transports à la Demande.

La Régie Prox'bus a acquis en 2020, un autobus 22 places pour un montant de 78 435,06 € HT.

La tarification du transport de proximité « Prox'bus » depuis le 1er septembre 2020 est fixée à :

Abonnement mensuel	20 €
Abonnement annuel (12 mois)	150 €
Ticket 1 voyage aller simple	1,50 €
Carnet de 10 voyages	10 €
<u>Tarif solidarité</u> : Abonnement annuel	40 €
Scolaires	Les scolaires en correspondance justifieront de la gratuité via leurs cartes TER ou Trans-Gironde
Renouvellement carte: perte ou autres	10 €

Le contexte sanitaire a eu pour effet une interruption du service durant 2 mois. La baisse des ventes de titres de transports résulte principalement de l'accroissement du télétravail des usagers et du manque de participation lors des différents forums des associations.

La vente des cartes pour Prox'bus a rapporté 18 025 € répartie comme suit :

- cartes d'abonnements mensuels à 20 € soit 960 €
- cartes d'abonnements annuels à 150 € soit 14 700 €
- Tickets 1 voyage aller simple à 1.50 € soit 195 €
- carnets 10 voyages à 10 € soit 1 010 €
- cartes d'abonnements annuels solidarité à 40 € soit 1 160 €.

c) Régie des Transports Jalle – Eau Bourde (RTJEB)

Bruno GASTEUIL - Corinne HANRAS – Pierre CHIBRAC – Sandrine ETCHEVERS - Jean Pierre LANGLOIS Jean-François QUISSOLLE ont été désignés pour siéger au Conseil d'Exploitation.

Dans le cadre du fonctionnement de son service commun de transport, la Communauté de Communes assure un certain nombre de transports pour le compte des Communes de Canéjan et Saint Jean d'Illac.

D) LES OUTILS DE LA MUTUALISATION

1) Les services communs

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport relatif aux mutualisations de services 2014/2020.

Ce rapport prévoit la possibilité de mettre en œuvre des services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actions de mutualisation engagées sont poursuivies sous l'égide de la Communauté de Communes :

Instruction des autorisations d'urbanisme entre Canéjan et Cestas

Balayage des voiries entre Canéjan et Saint Jean d'Illac

Billettique commune des spectacles entre Canéjan et Cestas

Il a été mis fin au service commun de gestion de la cuisine centrale entre Cestas et Saint Jean d'Illac

2) Les groupements de commandes

La Communauté de Communes a adhéré avec les syndicats d'énergies de la Région Nouvelle Aquitaine à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique – une convention a été passée avec le SDEEG qui sera le coordonnateur du groupement.

III - FINANCES

A) DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

La Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde a mis en place un réseau de proximité des finances publiques de Gironde dont l'objectif est de :

- ✓ en premier lieu, permettre de répondre au besoin de proximité de la population en augmentant le nombre de points de contact avec les usagers,
- ✓ en second lieu, permettre d'améliorer encore les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseils des élus.

Dans ce contexte, une convention a été signée arrêtant les modalités pratiques et opérationnelles accompagnant la mise en œuvre du nouveau réseau de proximité des finances publiques et formalisant les engagements de qualité de service rendu aux usagers et aux élus par la Direction Régionale des Finances Publiques.

Un poste de conseiller aux décideurs locaux (cdl) est créé au 1^{er} janvier 2021 pour les Communautés de Communes Jalle-Eau Bourde et Montesquieu. Le comptable public de rattachement est transféré de la Trésorerie de Pessac au service de gestion comptable de Castres.

B) COMPTES ADMINISTRATIFS

a) Budget principal

 Dépenses
 26 620 850.42 €

 Restes à réaliser
 130 406.39 €

 Recettes
 33 817 034.77 €

 Restes à réaliser
 0.00 €

 Résultat : Excédent de
 7 065 777.96 €

b) Budget annexe des transports

 Dépenses
 1 144 595.69 €

 Recettes
 1 566 404.71 €

 Résultat : Excédent de
 421 809.02 €

c) Budget annexe du parc d'activités de la Briqueterie

Dépenses $531\ 083.50 \in$ Recettes $0.00 \in$ Résultat : Déficit de $531\ 083.50 \in$

d) Budget annexe du parc d'activités du Courneau

 Dépenses
 2 995 774.76 €

 Recettes
 2 448 005.65 €

 Résultat : Déficit de
 507 769.11 €

e) Budget annexe de la zone logistique de Pot au Pin

 Dépenses
 2 787 888.87 €

 Recettes
 2 968 367.25 €

 Résultat : Excédent de
 180 478.38 €

f) Budget annexe de la zone logistique de Jarry

Dépenses

632 129.61 €

Recettes

1 207 591.85 €

Résultat : Excédent de

575 462.24 €

g) Budget annexe de la zone d'activités Saint Jean d'Illac/Pierroton

Dépenses

15 153.96 €

Recettes

54 022.75 €

Résultat : Excédent de

38 868.79 €

h) Budget annexe de la zone d'activités Illaguet Nord

Dépenses

1 792 344.00 €

Recettes

0.00€

Résultat : Déficit de

1 792 344.00 €

C-LA FISCALITE

a - Taxes directes locales

La loi des Finances pour 2010 a établi un nouveau régime de fiscalité locale pour les EPCI après la suppression unilatérale de la taxe professionnelle. Compte tenu des éléments communiqués par les Services Fiscaux, le Conseil Communautaire a voté les taux de fiscalité qui sont restés identiques depuis 2017, à savoir :

Cotisation Foncière des Entreprises

26.02 %

o Foncier non bâti

1.41 %

b - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Compte tenu des bases prévisionnelles communiquées par les Services Fiscaux, le Conseil Communautaire a voté les taux de fiscalité identiques depuis 2017 à savoir 11.05 % pour Canéjan et Cestas et 12.04 % pour Saint Jean d'Illac.

Les établissements du territoire communautaire qui en ont fait la demande et ont justifié d'un contrat de ramassage des déchets ménagers propre à leur entreprise, ont été exonérés de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

c - Cotisation Foncière des Entreprises

Les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement art et essai au titre de l'année de référence ont été exonérés de la Cotisation Foncière des Entreprises.

d - Dotation de solidarité

Le Conseil Communautaire a voté une dotation de solidarité pour les Communes membres d'un montant de 3 010 000 € en 2020 qui a été répartie comme suit :

→ Canéjan

615 361 €

→ Cestas

1 805 468 €

→ Saint Jean d'Illac

589 171 €

e - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communale

Les Services Préfectoraux ont notifié la répartition de droit commun du prélèvement du FPIC pour un montant de 2 414 158 €, réparti comme suit :

Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde
 Commune de Canéjan
 Commune de Cestas
 1 207 079 €
 245 556 €
 678 987 €

o Commune de Saint Jean d'Illac

282 536 €

f-Plan de relance

Dans le cadre du plan de relance annoncé par le Gouvernement, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été abondée de 2 milliards d'euros.

Cet abondement supplémentaire de la DSIL se traduit en Gironde par une première délégation de crédits immédiatement disponibles de 9 571 042 € en faveur des collectivités.

Les projets pouvant être présentés par les collectivités doivent s'inscrire dans une des trois thématiques suivantes :

- les projets relatifs à la transition écologique, en particulier la rénovation énergétique des bâtiments publics (et au premier chef la rénovation, extension et construction d'écoles), le développement de nouvelles solutions de transports, l'aménagement des espaces publics pour lutter contre les ilots de chaleur, la réhabilitation des friches industrielles ...,
- les projets ayant trait à la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à ces crises sanitaires de grande ampleur notamment des opérations en matière de santé publique (maison de santé publique), de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement,
- les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux,

Des demandes de financement ont été proposées pour :

- le maillage cyclable des territoires de Canéjan et Cestas
- le maillage cyclable des territoires de Saint Jean d'Illac et Cestas
- l'extension de la déchetterie de Cestas/Canéjan
- les travaux de remise en état des berges de l'Eau Bourde.

Seul le maillage cyclable des territoires de Canéjan et Cestas a été retenu pour un montant de 86 728,89 €.

g – Sortie d'inventaire

Dans le cadre du renouvellement du parc du matériel communautaire, il a été convenu de se séparer du Broyeur Seppi. La société AGRI 33 s'est portée acquéreur pour la reprise de ce matériel pour la somme de 9 000 € TTC.

IV - PERSONNEL ET MOYENS ADMINISTRATIFS

A) LES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2020

- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 attaché territorial
- 2 contrats à durée déterminée catégorie A
- 1 rédacteur principal 1 ère classe
- 5 adjoints techniques
- 5 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
- 1 technicien territorial

B) LES FRAIS DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel (frais de mise à disposition de personnel compris) se sont élevées à 931 326,87 € pour le budget principal et à 328 549.44 € pour le budget annexe des transports.

a) Primes allouées au personnel communautaire

* Revalorisation de la prime annuelle

Les agents titulaires et stagiaires, non titulaires sur un emploi permanent et non titulaires remplaçants de la Communauté de Communes ont bénéficié d'une prime annuelle de 1 409 €, calculée au prorata du temps d'occupation sur la base d'un temps complet.

* Gestion de la crise sanitaire - Prime exceptionnelle

Les agents mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la COVID-19 pour assurer la continuité des services publics et répondre aux besoins de la population ont perçu une prime exceptionnelle qui a été attribuée aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public soumis du 17 mars au 10 mai 2020 :

- à des sujétions exceptionnelles qui ont nécessité la présence physique de ces derniers au sein des différents services afin d'assurer la continuité des services publics
- à un surcroît significatif de travail lié à l'élaboration des plans de continuité et de reprise d'activités réalisés soit en présentiel soit en télétravail.

b) Recrutement d'agents contractuels de remplacement et d'agents occasionnels

Le Président a été autorisé, pour la durée du mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités conformément aux modalités prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 et suivants.

Pour la continuité du service public et les nécessités de service, plusieurs cas justifient le recours à des agents contractuels :

- le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles,
- le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités,
- le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités et plus précisément entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de chaque année pour assurer le remplacement des agents titulaires absents (congés,...) et faciliter la continuité du service.

c) Adhésion révocable à l'assurance chômage

Un contrat d'adhésion révocable au régime de l'assurance chômage a été signé. Il consiste à couvrir le risque chômage pour l'ensemble des agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir.

Le contrat d'adhésion conclu avec l'URSSAF prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019, il est assorti d'une période de stage de 6 mois suivant l'adhésion et couvre les fins de contrats qui interviendront à l'issue de cette période.

d) Chèque emploi service universel

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur l'extension, sous certaines conditions, du CESU préfinancé pour compenser le handicap de certains des agents communautaires. La Communauté de Communes propose à ses agents reconnus travailleurs handicapés une aide financière pour la compensation du handicap, versée sous forme de CESU.

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) participe au financement des actions sociales mises en place par l'employeur dont le CESU et dans la limite d'un plafond annuel de 330 € par agent, toutes actions confondues.

e) Indemnisation des congés non pris par les agents

Il a été émis un avis favorable pour le remboursement des congés non pris par les fonctionnaires selon les modalités suivantes :

- congés non pris du fait de la maladie et avant l'admission à la retraite (conditions cumulatives)
- congés non pris du fait du décès de l'agent

C) FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

a) Les mises à disposition de personnel de la part des Communes membres

Le fonctionnement administratif, comptable et technique a été réalisé, en complément, par des personnels des Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac mis à disposition de la Communauté de Communes.

Ces mises à disposition ont représenté :

- Budget principal : 356 029.26 € sur les 931 326.87 € de dépenses de personnel
- Budget des transports : 111 852.70 € sur les 328 549.44 € de dépenses de personnel

Elles se sont réparties comme suit :

	Cestas	Canéjan	Saint Jean d'Illac
BUDGET PRINCIPAL			
Administration générale	108 415.23 €	4 808.17 €	14 365.00 €
Billettique	2 997,50 €	10 588,00€	
Compétence en matière d'aire d'accueil	8 450.63 €		5 125.00 €
Compétence développement durable			9 108.00 €
Compétence en matière de traitement des déchets			22 360.00 €
Compétences développement économique,		8 426.60 €	88 791.00 €
Emploi		8 299,20 €	
Eclairage public		14 250.96 €	
Entretien des déchetteries	99.45 €		
Entretien salle du Courneau	2 073.40 €		
Entretien voirie communautaire	19 688.85 €		
Entretien des zones d'activités	2 950.00 €	992.90 €	
Entretien des bords de l'Eau Bourde	387 €	23 852.33 €	
TOTAL	145 062,10 €	71 218,16 €	139 749,00 €
BUDGET DES TRANSPORTS			
Administration générale	31 671.22 €		
Entretien des bus – Service mécanique	16 839.54 €		
Intervention des chauffeurs	63 341,94 €		
TOTAL	111 852,70 €		

Plusieurs réunions de travail ont été organisées sous l'égide du vice-président en charge de l'administration générale pour préparer le prochain schéma de mutualisation. Un travail est en cours au sein de chacun des services communaux.

Le Président – Pierre DUCOUT

e